

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 13 JUILLET 2020**

N°: 04/20

**Objet : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU
PAYS SALONAIIS REGROUPANT LES COMMUNES D'ALLEINS, AURONS,
BERRE-L'ETANG, CHARLEVAL, EYGUIERES, LA BARBEN, LA FARE LES
OLIVIERS, LAMANON, LANÇON-PROVENCE, MALLEMORT, PELISSANNE,
ROGNAC, SAINT-CHAMAS, SALON-DE-PROVENCE, SENAS, VELAUX,
VERNEGUES**

L'an deux mil vingt et le treize du mois de juillet
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAIIS
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

17 JUL. 2020

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	20	21

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200713-04-20-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Conformément au Code Electoral et au Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers du Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, issus du suffrage universel, sont réunis, en ce 13 juillet 2020, pour procéder à l'élection des Vice-Présidents dudit Conseil de Territoire, sous la présidence de Monsieur Nicolas Isnard, élu Président.

Considérant la détermination préalable du nombre de Vice-Présidents du Conseil de Territoire à six,

Il est exposé que l'élection des Vice-Présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Territoire. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. La majorité absolue est calculée sur les suffrages exprimés.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, un conseiller métropolitain peut se voir confier jusqu'à deux procurations.

Les candidats dans l'ordre sont les suivants : M. Olivier Guirou, M. Michel Mille, Mme Hélène Gente-Ceaglio, M. David Ytier, M. Stéphane Le Ruduller et M. Yannick Guerin.
Il est ainsi procédé à l'élection des six Vice-Présidents.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants pour les six Vice-Présidents ci-dessous :

1^{er} Vice-Président : Olivier Guirou
2^{ème} Vice-Président : Michel Mille
3^{ème} Vice-Président : Hélène Gente Ceaglio
4^{ème} Vice-Président : David Ytier
5^{ème} Vice-Président : Stéphane Le Ruduller
6^{ème} Vice-Président : Yannick Guerin

1^{er} Tour :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas participé au vote : 0
Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 21
Nombre de Bulletins blancs : 0
Nombre de Bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 11
Résultats obtenus : 21

En conséquence, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues :

- DECLARE que Monsieur Olivier GUIROU est élu 1^{er} Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- DECLARE que Monsieur Michel MILLE est élu 2^{ème} Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- DECLARE que Madame Hélène GENTE-CEAGLIO est élue 3^{ème} Vice-Présidente du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Accusé de réception en préfecture
013 200054807 20200713 04 20 DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020
2020/

(suite délibération n°04/20)

- **DECLARE** que Monsieur David YTIER est élu 4^{ème} Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- **DECLARE** que Monsieur Stéphane LE RUDULIER est élu 5^{ème} Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- **DECLARE** que Monsieur Yannick GUERIN est élu 6^{ème} Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- **AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire à signer la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

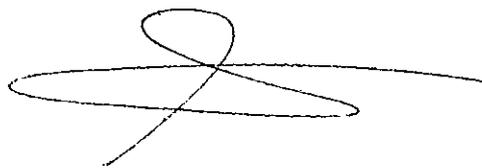
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200713-04-20-DE Date de télétransmission : 17/07/2020 Date de réception préfecture : 17/07/2020 2020/

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200713-04-20-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020